



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITTE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La Gazette de Londres publie la nomination officielle du comte Russell comme premier ministre, et du comte de Clarendon comme ministre des affaires étrangères.

Cependant le cabinet anglais n'est pas encore définitivement constitué, quant à ses autres membres. La situation intérieure et extérieure présente des difficultés de tout genre qui exigeraient des hommes nouveaux et une politique nouvelle.

En attendant, on attache un grand intérêt au banquet du lord-maire. Parmi les personnages qui doivent y assister, on désigne le comte Russell, le lord chancelier, lord Grey, MM. Gladstone, Milner, Gibson et Carwell, ainsi que les membres du corps diplomatique. On compte 1,050 invités.

Le général de Montebello est parti de Florence pour Rome.

Les journaux italiens annoncent que Victor-Emmanuel, accompagné des ministres de La Marmora et Cortèse, devait partir le 9 pour Naples, où le choléra augmente, et qu'il reviendrait, le 14, à Florence.

On pense que, par suite de ce voyage, l'ouverture du parlement italien n'aura lieu que le 18.

Le bruit court à Londres, dit l'International, que l'Empereur, dans son discours du trône, en parlant de l'évacuation de Rome, appuiera plus fortement que jamais sur la nécessité de l'indépendance politique du Saint-Siège.

Le même journal dit qu'il est question aussi d'une lettre autographe que l'empereur Napoléon adresserait au roi Victor-Emmanuel sur la question de Rome.

Le Temps, dans sa correspondance de Paris, recueille les bruits suivants :

« On sait que M. Thuillier, président de section au conseil d'Etat (section de l'intérieur, instruction publique et cultes), est gravement malade depuis plusieurs mois. On lui donne pour successeur, au banc des orateurs du gouvernement, au Corps-Législatif, M. Genteur, conseiller d'Etat, dans la même section, et qui a déjà fait ses preuves. Les mêmes novellistes remplacent M. Béhic, ministre des travaux publics, par M. Alfred Leroux, vice-président du Corps-Législatif et président du conseil d'administration du chemin de fer de l'Ouest, envoient pour la dixième fois M. Schneider au Sénat, et annoncent que si M. Frémy est élu dans l'Yonne, il sera nommé vice-président au Corps-Législatif. »

Toutes les races soumises à la domination anglaise semblent s'être donné le mot d'ordre pour essayer de secouer le joug.

« Il y a quelques années, dit le Pays, les Indiens du Bengale, incontestablement mieux gouvernés par la reine des îles Britanniques que par leurs rajahs, se sont révoltés en faveur de deux ou trois bêtes féroces qui ne demandaient qu'à rétablir dans l'Hindoustan l'autocratie barbare des anciens jours. Plus récemment, les îles Ioniennes, qui certes ont beaucoup gagné au protectorat anglais, ont

reclamé leur indépendance jusqu'à ce qu'elles l'aient obtenue.

« La Nouvelle-Zélande est en armes, Malte pétitionne humblement sous la protection des baïonnettes britanniques, et le Canada fait parfois douter de sa loyauté. Enfin la Jamaïque se soulève. Evidemment cet état général ne peut être attribué qu'à une cause générale. Cette cause, c'est ce que nous pourrions appeler familièrement l'incompatibilité d'humeur. La race anglo-saxonne ne se fond dans aucune race. Le peuple anglais ne se mêle à aucun peuple.

« Après un siècle d'occupation, l'Angleterre est encore une étrangère dans ses possessions; elle a beau leur prodiguer les droits politiques, elle a beau ne faire aucune distinction entre ses sujets, quelque soit leur origine, l'antagonisme des races subsiste et s'affirme à l'occasion.

« Ce ne sont pas les institutions britanniques qui déplaisent, c'est le caractère britannique; ce n'est pas le gouvernement anglais que l'on veut chasser, ce sont les Anglais.

« La révolte de la Jamaïque est-elle due à ces causes générales ou à des griefs plus spéciaux ? »

Voici, d'après le Daily News, quels seraient les griefs des nègres :

« Des personnes impartiales, qui ont étudié sur les lieux les affaires de la Jamaïque, signalent dans le gouvernement deux vices qui ont, pendant longtemps, causé parmi les nègres un grand mécontentement. Le premier en est un qui n'est aperçu que des plus intelligents de la race noire, mais qui affecte les intérêts de tous; c'est l'exclusivisme prédominant qui

caractérise la législation de la colonie. On ne prétend pas que les lois qui existent soient oppressives, ou si les négrophiles de la Jamaïque ont émis une semblable assertion, c'est sans nulle raison suffisante.

« Les lois qui sont faites le sont dans l'intérêt des blancs, non au préjudice des noirs; mais on néglige les intérêts de ceux-ci. Le parlement local adopte les lois sur les biens, la propriété, l'immigration, etc.; mais la législation destinée à régler la condition des nègres reste une lettre morte.

« La seconde plainte est beaucoup plus grave, parce qu'elle a non-seulement trait à la vie des hommes jour par jour, mais encore parce qu'elle se présente sous une forme qui, outre toutes les autres, est la plus fâcheuse et la plus irritante. C'est l'absence de tribunaux pour régler à l'amiable les disputes ordinaires. Même en Angleterre, les relations des chefs d'emplois et des employés donnent lieu à des querelles qui sont particulièrement désagréables, et l'on comprendra aisément qu'au sein d'une société composée de ces deux races, et où, en outre, l'esclavage existait dans le souvenir d'une génération, des différends relatifs aux salaires prennent un caractère qu'ils n'ont point ailleurs.

« On sait depuis longtemps que la constitution des cours locales de justice, à la Jamaïque, celles qui décident, dans les disputes ordinaires, entre l'ouvrier et celui qui l'emploie, est telle, que ces tribunaux n'inspirent aux nègres aucune espèce de confiance. Ils disent n'avoir aucune chance d'en obtenir justice, attendu qu'ils sont présidés par des hommes que leurs relations sociales et leurs sym-

FEUILLETON.

21

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Pendant que le taillandier se redressait, Gabory devança les hommes qui se pressaient sur l'escalier, et s'adressant à M. de Méral :

« Nous vous arrêtons, citoyen maire, dit-il, vous et tous ceux qui sont dans votre maison.

— Arrêtez-moi, si bon vous semble, mais je demande à être jugé...

— Tu seras jugé, et promptement, sois tranquille, interrompit Choleau.

— Je demande à être jugé à Laval.

— Nous aviserons, répondit Gabory.

« Capitaine Mousseron, vous allez conduire les prisonniers; laissez-nous seulement trois ou quatre hommes pour fouiller cette maison.

— Citoyens commissaires, murmura Froment, en faisant une profonde génuflexion, vous me permettez de me retirer, n'est-il pas vrai ?

— Non pas, non pas, dit Gabory.

— Te retirer! lâche marchand de nouvelles! s'écria Choleau, tu n'as donc pas deviné en quelle monnaie on te payera ?

— Citoyen Gabory, reprit Froment, j'espérais que vous reconnaîtriez le service que j'ai cru vous rendre, je pensais que mon zèle... mon patriotisme... que vous auriez quelque reconnaissance...

— Allons! allons! dit Choleau en le repoussant, corbeau qui s'abat sur la chair morte n'est pas chien qu'on souffre à la curée.

— Non, encore une fois, répéta Gabory, vous serez confronté avec le citoyen Méral, vous avez trahi le pays de concert.

« Capitaine Mousseron, veillez à vos prisonniers, et en marche ! »

Mousseron donna ordre à ses hommes de sortir dans la rue, les forma en carré; on y fit entrer les personnes arrêtées. M. de Méral donnait le bras à sa fille, François marchait à côté d'eux. Le vieux curé, soutenu par son neveu, venait ensuite. Jeanne, dans un état d'irritation impossible à décrire, avait été bâillonnée; on la portait en quelque façon. Enfin le malheureux Froment suppliant, protestant, résistant même, fut poussé de force et prit place le dernier.

Au moment de partir, on s'aperçut qu'il manquait « un numéro », suivant l'expression du sergent Prisset. C'était Flottard. Il avait disparu pendant qu'on discourait en haut de l'escalier. Mousseron envoya deux hommes à la recherche du fugitif; mais celui-ci, loin de vouloir s'échapper, descendait l'escalier en criant de toutes ses forces : « Attendez-moi! attendez-moi ! » Il avait sur le dos des manteaux et des couvertures, deux oreillers sous le bras, un panier de provisions à la main, et les poches bourrées d'argenterie.

« Voleur! lui dit un des hommes en lui arrachant un couvert, tu prends comme ça, le bien de la nation ?

— Silence! et en avant! cria Mousseron. »

IX.

Il était environ minuit : la lune, quoique voilée par des nuages, donnait assez de lumière pour qu'on pût voir son chemin, mais une pluie fine, tombée dans la soirée, avait rendu le pavé glissant.

Au bout de la rue, Charlotte se retourna du côté du vieux prêtre qui se traînait péniblement appuyé sur le bras de son neveu. François ayant suivi des yeux le mouvement de la jeune fille, comprit sa

pensée et vint prêter aide au vieillard.

Après dix minutes de marche, ils arrivèrent devant le grenier à sel, grand bâtiment en forme de grange, sans étage, sans fenêtres, sans plancher, n'ayant que la porte, les quatre murs et un toit très-aigu percé de petites lucarnes par où la lumière pénétrait à grand-peine pendant le jour; en ce moment il y régnait une obscurité complète. On fit entrer les prisonniers, puis la porte fut refermée sur eux.

Charlotte n'avait pas abandonné le bras de son père. Le curé s'appuyait sur François et sur l'abbé Malou, mais ni les uns ni les autres ne savaient de quel côté se diriger. Jeanne, s'étant débarassée de son bâillon, fut la première à rompre le silence.

« Ah! les gueux! s'écria-t-elle, c'est pas du monde ça, c'est des bêtes, des vampires, des chiens enragés!... les gueux! les gueux !

— Allons, ma bonne fille, il faut leur pardonner, dit le curé : vous avez de la religion, n'est-ce pas ?

— Oui, monsieur le curé, j'en ai, mais pas pour ces gueux-là, ben sûr. Emmener comme ça monsieur et mamzelle!... et vous autres, Messieurs!...

pathies de caste rendent hostiles à leur cause.

» En conséquence, on a souvent proposé d'instituer des magistrats salariés pour détruire cette opinion. On supposait que planteur et nègre auraient tous deux confiance dans les décisions d'un Anglais étranger aux relations locales de l'une et de l'autre partie ; mais les planteurs se sont constamment opposés à cette combinaison, et ils ont concentré en eux l'administration locale de la justice, ou l'ont remise à des personnes vouées à leurs intérêts.

» Nous concevons sans peine tout le mal social qui doit résulter de tribunaux ainsi constitués et fonctionnant toute l'année. On ne peut mesurer l'étendue de ce mal sur le nombre des décisions qui sont rendues dont il est fait appel ; elle se révèle plutôt dans le soin avec lequel les classes inférieures évitent ces tribunaux, et dans l'opinion généralement répandue qu'il n'y a aucune garantie pour le travailleur, et cette opinion est funeste à l'industrie. Voilà quelques-uns des points que devront étudier le gouvernement central et le public, quelle que soit la nature des nouvelles que nous attendons du prochain courrier.

Dans ces détails, donnés sous une forme adoucie et présentés d'une manière très-partiale, au fond, ne sommes-nous pas en droit de conclure que la Jamaïque pourrait bien être une petite Irlande noire.

Le croiseur confédéré le *Shenandoah*, qui a tant fait parler de lui, est arrivé, il y a quelques jours, à Liverpool et s'est rendu aux autorités anglaises. Le commandant de ce navire, le capitaine Waddell, a écrit à lord John Russell qu'il n'avait pas d'abord ajouté foi à la nouvelle de la victoire définitive des Fédéraux. Il avait pensé que ce n'était qu'un bruit propagé par l'ennemi pour sauver ses vaisseaux. Mais dès que le doute n'a plus été possible le capitaine Waddell affirme qu'il a désarmé tout aussitôt son navire et qu'il eût refusé alors de tirer même un coup de canon pour sa propre défense. Enfin, s'il n'a pas abordé un port des Etats-Unis pour y faire sa soumission, c'est, ajoute-t-il, qu'il a voulu épargner à ses hommes les ennuis d'un long emprisonnement.

Une dépêche de Liverpool, du 8 novembre, porte que le capitaine Waddell et l'équipage du *Shenandoah* ont été mis en liberté sur parole par le capitaine Paynter du *Donegal*. Par ordre du gouvernement, le *Shenandoah* est toujours gardé à vue par la canonnière *Goshawk*.

Toute la presse anglaise se préoccupe du *Shenandoah* et émet les avis les plus divers sur le sort réservé à ce navire confédéré et à son équipage.

On écrit de Londres, le 8 novembre :

On assure que le *Shenandoah* sera remis au gouvernement des Etats-Unis, et le capitaine Waddell jugé comme pirate ainsi que son équipage. Si cet on-dit se vérifie, le jugement n'aura lieu que pour la forme ; car, en livrant le navire aux Américains, le gouvernement anglais reconnaîtrait hautement qu'il ne considère point le bâtiment *Shenandoah* comme un vaisseau pirate, et, ce point admis, il n'est plus possible de soutenir que les hommes qui le montaient aient été des pirates. M. Adams, ministre des Etats-Unis, réclame la reddition du capitaine Waddell et de son équipage sous le prétexte que ces hommes ont commis le crime de félonie vis-à-vis du gouvernement américain et sont venus se réfugier en Angleterre. On conviendra que le prétexte ne manque pas d'adresse. Cependant, il est probable que les matelots du *Shenandoah* et son capitaine ne seront point livrés aux autorités américaines. Mais tout le monde s'accorde à dire qu'il est fort à regretter que le croiseur confédéré soit entré dans un port anglais.

On pense généralement que la Mecque, au temps du pèlerinage, est un des principaux foyers du choléra.

Les détails suivants, donnés au journal la *France* par un ancien pèlerin musulman, jettent trop de jour sur cette importante question pour que nous ne les reproduisions pas ici.

« Vous courez grand risque, nous disait-il, d'avoir pendant dix années la visite du choléra en Europe, et surtout en France, si vous ne prenez des précautions contre l'invasion du fléau, et voici pourquoi je vous indique cette période de dix années.

» Il est hors de doute pour moi que le choléra ne soit apporté en Europe par les pèlerins qui se rendent au tombeau du prophète pendant les fêtes du Bairam. En effet, des centaines de mille de voyageurs dont beaucoup sont pauvres s'entassent sur les bâtiments qui vont de Marseille et des ports d'Italie les chercher pour les débarquer le plus près possible de la ville sainte ; ils font vœu de ne changer de linge et de ne se laver qu'après le pèlerinage accompli. Pendant les fêtes, ils doivent offrir en sacrifice une tête au moins de bétail.

» Les plus riches immolent jusqu'à cent moutons ; les plus pauvres, un seul animal. Les sacrifices sont si nombreux, que le sang ruisselle par toute la ville, et que le sultan donne une somme considérable à des hommes chargés d'enlever les débris. Mais ces hommes ont beau faire, il est impossible que ces diverses causes n'engendrent pas des maladies : le typhus, le choléra, quelquefois la peste, qui font d'abord beaucoup de victimes dans les caravanes même ; mais, en outre, les individus qui parviennent à échapper à ce foyer de

contagion rapportent le germe de ces maladies pestilentielles en Europe.

» Or, considérez bien ceci : 1° les fêtes du Bairam retardent chaque année de dix jours. Elles ont commencé en 1865, au mois de mai. Pendant dix années, elles auront lieu, par conséquent, au beau milieu de l'été. Les chaleurs développent les germes des maladies engendrées par la malpropreté, avec une intensité beaucoup plus dangereuse que pendant la saison des pluies ou pendant le froid ; il est clair que, si l'on n'arrive pas à faire prendre des précautions, soit à la Mecque, soit en Europe, on risque de voir, pendant cette période, le choléra se produire avec plus ou moins d'intensité.

» 2° Quant à empêcher les pèlerinages ou les sacrifices à la Mecque, la chose n'est pas possible, et il faut renoncer à cette idée. Ce serait vouloir raviver le vieux fanatisme musulman, qui n'est qu'assoupi, ainsi qu'on a pu le voir en 1861. Ce n'est qu'en s'entendant avec le sultan que l'on pourra peut-être arriver à annihiler en grande partie les causes qui engendrent le mal. Restent ensuite les précautions à prendre pour éloigner, par des mesures habiles, les individus qui reviennent en portant avec eux le germe de ces terribles maladies.

» On a fait la guerre aux régences barbaresques et l'on est arrivé à détruire la piraterie sur les mers, ainsi que l'esclavage des chrétiens ; est-ce que l'on serait obligé d'entreprendre un beau jour une nouvelle croisade pour contraindre les Orientaux à la propreté.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Nous lisons dans le *Moniteur*, sous la date du 8 novembre :

» Mardi l'Empereur a visité à deux reprises, une fois à pied et une fois en voiture, la propriété de S. A. la princesse Baciocchi, Kornet-Houet.

» La foule qui stationnait aux abords de la résidence de la princesse a accueilli Sa Majesté par les plus chaleureuses acclamations.

» Mercredi, l'Empereur a quitté Vannes, à neuf heures et demie du matin, au milieu d'un concours immense de population.

» A Rennes, où le train impérial a stationné pendant dix minutes, une foule énorme encombra, malgré la pluie, la gare et ses abords. Sa Majesté, étant descendue de voiture, a été entourée par la population, qui l'a acclamée.

» L'Empereur est arrivé ce soir à sept heures et demie au palais de Saint-Cloud.

» La santé de Sa Majesté n'a cessé d'être excellente pendant cette rapide excursion.

— L'Empereur est de retour à Saint-Cloud. Le départ de la cour pour Compiègne est décidément fixé à demain dimanche. Il aura lieu après la messe.

Roussel secoua la tête.

« Se défendre, dit-il, éclairer ces gens-là ! à quoi bon ? Une fois devant leur tribunal, on n'en revient jamais.

— N'importe, se taire est une lâcheté que je ne commettrai pas. Le peuple a besoin de lumières : peut-être les lois qu'il a portées sont trop rigoureuses. Comment le saurait-il, si ceux qu'elles atteignent se laissent égorgés sans rien dire ? Je ne me défendrai pas pour sauver ma vie, mais pour que ma mort soit utile et que ma mémoire demeure intacte dans les cœurs vraiment républicains.

— Savez-vous, du moins, de quoi l'on vous accuse ?

— Très-certainement ; M. l'abbé Belliard et M. l'abbé Malon ont trouvé asile chez moi. Reste à savoir si j'avais l'intention de violer la loi, si même je la violais en fait ; on peut incriminer là-dessus. Dans tous les cas, que je sois condamné ou non, ma fille et mes serviteurs ne doivent pas l'être. Je les défendrai avec toute l'énergie que je sens en moi ; je défendrai les suspects qu'on va entasser ici, n'en doutez pas ; je dirai à mes juges qu'il est temps de s'arrêter dans la voie suivie par eux et par tant d'autres. Chaque jour on les voit frapper pêle-mêle les

M. le général Lepic, surintendant du palais, est parti jeudi pour faire les logements.

On annonce qu'avant de se rendre à Compiègne, l'Empereur réunira près de lui les membres du conseil privé.

Pendant son absence, les ministres s'assembleront deux fois par semaine.

— La reine Victoria a presque tous ses enfants autour d'elle en ce moment. Le prince et la princesse royale de Prusse sont allés lui rendre une visite au château de Windsor, et, bien qu'ils habitent encore pour deux jours l'ambassade de Prusse, leurs enfants sont allés au château royal.

Le prince et la princesse Louis de Hesse sont également arrivés à Windsor avec leur jeune famille.

— Il est question, dit l'*Express*, d'ériger une statue de lord Palmerston dans un des parcs publics de Southampton.

— M. Benedetti, notre ambassadeur près la cour de Prusse, est parti pour Berlin dans le même train que M. de Bismark.

— On annonce la prochaine publication d'une brochure du duc d'Aumale, intitulée : *l'Algérie sous le roi Louis-Philippe*.

— Les quarante-et-un étudiants de Louvain qui se sont rendus au congrès international de Liège ont été renvoyés de l'Université.

— Au moment de mettre sous presse, dit la *Liberté* du 10, nous apprenons que M. le procureur général Dupin est à la dernière extrémité.

— Les fusiliers ou carabiniers marins en garnison à Lorient, qui avaient jusqu'à présent le costume complet des matelots avec un sabre en plus, vont recevoir le chapeau piémontais avec plumes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous empruntons aux journaux d'Angers le récit de la fête religieuse qui a attiré à la cathédrale, de tous les points du département, un grand concours de chrétiens. Ces fidèles célébraient le Jubilé quinquagénaire de Mgr l'évêque d'Angers.

Une foule nombreuse avait envahi de bonne heure la nef et les bas-côtés de l'église, décorée pour cette circonstance de bannières et d'écussons portant les armoiries du vénérable prélat.

Onze évêques siégeaient devant l'autel la mitre en tête et la crosse à la main, tandis que Mgr Angebault officiait pontificalement. Les onze évêques étaient NN. SS. l'archevêque de Tours et les évêques de Laval, de Poitiers, d'Angoulême, de Chartres, de Carcassonne, de Quimper, d'Amiens, du Mans, de Limoges, de Luçon, puis le R. P. Fulgence, abbé de la trappe de Bellefontaine, le R. P. Eu-

innocents et les coupables : six mois encore de ce régime, et la république est à jamais perdue.

Tandis que M. de Méral exposait ses plans à Roussel avec le sang-froid d'un avocat qui indique les principaux moyens de sa plaidoirie. Flottard avait emporté de la paille le long du mur dans l'endroit qui lui parut le plus sec, étendu des couvertures sur la paille, posé les oreillers contre le mur et mis les manteaux à portée de la main.

« Bah ! bah ! dit Jeanne, vous aurez beau faire, mon pauvre chiche-de-gueule, ça ne vaudra s'ment pas le lit du père Bégouet qui ne vire son matelas qu'une fois l'an... Ah ! les gueux ! les gueux ! nous avoir flanqué dans c'te porte d'enfer ! »

Flottard se contentait de hausser les épaules, et continuait sa besogne.

D'un autre côté, après avoir adressé quelques paroles affectueuses aux paysans qu'il connaissait presque tous, François, éclairé par l'un d'eux, et donnant le bras à Charlotte, faisait le tour du bâtiment. Cette exploration n'offrait rien de très-curieux : des murs de quinze pieds de hauteur depuis le sol jusqu'à la naissance du toit, par terre de la paille hachée, ça et là des chandelles à moitié brûlées et fixées au mur par des morceaux de bois fendus d'un

Et le souper qui était prêt !... Ah ! doux Sauveur des hommes ! si j'avais pu les assommer avec ma poêle !

— Calmez-vous, ma pauvre Jeanne, songez...

Le curé s'arrêta subitement. Une lueur rougeâtre venait d'apparaître au fond du bâtiment.

« J'entends capser là-bas, dit Flottard.

— Y a-t-il quelqu'un ici ? demanda François à voix haute.

— Oui, Messieurs, oui, venez de ce côté, nous avons un peu de paille que nous partagerons avec vous ; mais attendez que la chandelle soit rallumée.

Une figure se pencha sur quelques tisons couverts de cendre, souffla vivement, la flamme jaillit et se communiqua à la mèche d'une chandelle. Alors on put distinguer un groupe de sept à huit jeunes paysans, les uns couchés, les autres assis sur une mauvaise litière de paille, puis à côté, deux hommes vêtus en bourgeois ; ces derniers n'étaient autres que les amis de Leguilleux, Roussel et Graverand.

« Soyez les bienvenus, Messieurs... et Mesdames, je crois, dit Roussel en élevant la chandelle au-dessus de sa tête pour mieux voir. — Hélas ! les bienvenus, si ce mot peut convenir en pareil lieu et en pareille circonstance !

« Eh ! mais je ne me trompe pas, c'est M. de Méral ! Allons ! les enragés ont le dessus décidément. »

M. de Méral s'approcha, salua gravement ses collègues et leur demanda le motif de leur arrestation. Ils l'ignoraient. Passant ensuite aux paysans, il leur fit la même question. Ceux-ci avaient été jetés en prison comme insurgés à la suite des dernières expéditions de la garde nationale. Le ci-devant maire de Craon ne s'en tint pas là : il semblait n'avoir rien perdu de son autorité ; l'œil calme, le visage impassible, la voix ferme, il s'adressa successivement à tous les détenus, les interrogea, écrivit leurs réponses sur son portefeuille à la lueur de la chandelle tenue par Roussel, et fit si bien le personnage d'un juge qui recueille les éléments de la sentence à rendre que les paysans s'y trompèrent, les deux derniers refusèrent de répondre.

« Enfin, lui dit Roussel intrigué, pourquoi toutes ces questions ? n'êtes-vous pas des nôtres ? ne serez-vous pas jugé vous-même ?

— Si, assurément, répondit M. de Méral : mais je veux me défendre, je veux défendre mon administration, je veux défendre ceux qui, comme moi, vont tomber sous les coups des deux commissaires, je veux éclairer le Directoire. »

trope, ancien abbé de la trappe de Gethsémani et Mgr de Lespinay, protonaire apostolique. C'était un imposant spectacle, admirable pour qui ne serait qu'artiste, mais d'une beauté bien autre pour qui le contemple avec les yeux de la foi.

Mgr l'évêque d'Angers a offert le saint sacrifice. A l'Offertoire, Mgr de Poitiers est monté en chaire, et voici, autant que nos souvenirs nous le rappellent, les principales parties de son discours :

Il a d'abord défini le but de la solennité qui réunit autour de l'évêque d'Angers une foule si nombreuse de peuple, de prêtres, de communautés accourues pour célébrer le Jubilé quinquagénaire de la carrière sacerdotale du vénérable pasteur, près duquel vient encore se placer cette couronne imposante de prélats, qui font ici une halte de courtoisie et de déférence.

Puis il a parlé de la longue carrière sacerdotale de Mgr l'évêque, après avoir eu soin de dire qu'il ne ferait pas l'éloge du premier pasteur de ce diocèse, puisqu'il le lui avait défendu; mais, a ajouté l'orateur sacré, cette défense qui lui est personnelle ne peut pas s'étendre à cette foule immense de fidèles groupés autour de leur évêque, pour lui témoigner ses sympathies; à tous les membres de ces familles patriciennes, qui ont conservé le culte du souvenir et des saines traditions, et qui ne craignent pas de se montrer les plus fermes soutiens de la religion; à ces familles toujours prêtes à sacrifier pour elle leur fortune et leur vie, il se fait l'interprète de tous ces hommes dévoués et vient le remercier, en leur nom, du zèle et du dévouement qu'il a déployé dans sa longue carrière sacerdotale. Nulle part, les offrandes n'ont été plus abondantes qu'à Angers; nulle part les vocations religieuses n'ont été plus nombreuses; nulle part, enfin, on n'a vu s'élever un si grand nombre d'églises, de chapelles et de monuments religieux. Tous ceux qui encomrent aujourd'hui cette basilique, a dit Mgr de Poitiers, demandent à Dieu qu'il donne de longs jours à leur pasteur pour qu'il puisse les guider, les consoler dans les diverses épreuves de la vie humaine.

Monseigneur a terminé son homélie en engageant le vénérable prélat dont les prières ont tant de poids auprès de Dieu, à invoquer le Très-Haut en faveur de la pieuse assistance.

La cérémonie a été close par la bénédiction pontificale, donnée par Monseigneur à la foule agenouillée, et par le *Te Deum* chanté en musique.

A midi et demi, la foule qui avait pu pénétrer dans la basilique, se retirait en emportant de cette solennité, un de ces souvenirs que le temps n'efface pas.

La Société Philharmonique a chanté, sous la direction de M. Mangeon, avec un ensemble

remarquable, le *Kyrie*, le *Sanctus* et le *Domine salvum fac*. Les solos des deux premiers morceaux ont été dits d'une façon digne et pleine de sentiment, par M. Vincent.

Malgré la pluie qui n'a cessé de tomber pendant toute la cérémonie, des groupes nombreux de curieux stationnaient sur la place Saint-Maurice.

A l'issue de la cérémonie, Mgr Angebault réunissait à sa table, dans la salle synodale, avec les évêques que nous avons nommés, environ deux cents prêtres et laïques. Parmi ces derniers, nous désignerons seulement M. Montrieux, maire d'Angers; MM. Segris, Louvet, Bucher de Chauvigné et de Las-Cases, députés de Maine-et-Loire, et M. le général de Chanailles, commandant la subdivision militaire; le comte de Quatre-Barbes et le comte de Falloux.

Au cours du repas, les enfants de la Psallette, accompagnés par l'harmonium, ont dit, sous la direction de l'organiste de la cathédrale, deux duos, dont l'un est de Bellini et auxquels des paroles célébrant la fête du jour avaient été habilement adaptées par un ecclésiastique dont le bon goût et le savoir ont déjà conquis leur renommée parmi nous. Nous voudrions pouvoir reproduire aujourd'hui une charmante pièce de vers de circonstance due à un jeune talent dont nous n'effaroucherons pas la modestie par des révélations indiscrettes. Mais il nous sera permis de faire connaître plus tard à nos lecteurs au moins quelques fragments de cette œuvre gracieuse qu'a su lire d'une manière parfaite l'un des secrétaires de Mgr d'Angers, M. l'abbé Pessard.

Dans l'intervalle des chants et de la récitation de ces beaux vers, Mgr l'archevêque de Tours s'est levé, et, de sa voix ferme et douce, a adressé à Mgr Angebault quelques paroles bienveillantes, et formé des vœux pour le vénérable prélat.

Mgr lui a répondu avec une véritable émotion.

Il est inutile d'ajouter que la salle entière couvrit de ses applaudissements chaleureux l'allocation de Mgr l'archevêque de Tours et la réponse de Mgr l'évêque d'Angers. Mais après les évêques aucune voix ne s'élèverait-elle pour traduire les sentiments des nombreux invités laïques de Mgr Angebault? Et puisque M. Segris, député d'Angers, assistait à cette fête, n'était-ce pas à lui de se faire leur interprète? Pris à l'improviste, sans avoir un seul instant pour se préparer à ce qu'on lui demandait, M. Segris voulut d'abord se soustraire à cette invitation, mais, comme on insistait, il se rendit enfin avec une grâce parfaite, et, autant que nous pouvons nous le rappeler, voici comment il s'exprima :

« Messieurs,
» Nous avons entendu les voix de nos vénérables évêques et prélats s'unir pour rendre hommage aux vertus épiscopales de Mgr l'évê-

que d'Angers. Ils vous ont dit avec quelle abnégation et quel dévouement, depuis cinquante années, il a su remplir les devoirs souvent pénibles et difficiles qu'impose le sacerdoce.

« Qu'il nous soit permis de faire entendre aussi quelques paroles à un autre point de vue, et de nous rendre l'interprète du sentiment laïque si largement représenté dans cette fête toute personnelle et privée.

« Est-il un seul d'entre nous, messieurs, qui, mis en rapport avec Monseigneur, dans des situations et dans des conditions diverses, n'ait pu apprécier la douceur, la bienveillance et la modération dont ses relations ont toujours été empreintes?

« Si ce sont là des vertus chrétiennes, ce sont aussi des vertus civiles que chacun reconnaît en vous, Monseigneur, et auxquelles il faut toujours rendre hommage, car elles rapprochent les hommes, et c'est par elles que toutes les situations peuvent s'unir et se donner la main pour réaliser le bien en ce monde et y faire prévaloir, avec l'esprit de justice, l'idée morale et religieuse. »

D'unanimes braves prouvèrent à M. Segris qu'il avait rendu, comme nous le désirions tous, les sentiments d'affection, de respect et de gratitude dont nous sommes tous pénétrés pour notre évêque, et ces braves redoublèrent après la réponse de Mgr Angebault à M. Segris :

« Je vous remercie, cher monsieur, lui dit-il, de ce que vous venez de me dire au nom de tous ceux dont vous vous êtes fait l'interprète. J'aime à voir mêlés et confondus l'élément laïc et ecclésiastique; tous vous faites partie de la même famille, à tous je dois et j'offre en ce jour les mêmes sentiments d'amour. Le cœur d'un évêque est assez large pour vous y réunir tous et offrir à chacun une place. »

Le soir, à 7 heures, les salons de l'Evêché s'ouvraient de nouveau, et cette belle fête se terminait, comme elle avait commencé, par les vœux les plus sincères et les plus ardents pour la conservation des jours précieux de l'évêque, il faut plutôt dire du père, dont nous célébrions la cinquantaine.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

M. Berliet, commissaire central de police à Nantes, a déposé dans nos bureaux le communiqué dont voici le texte :

« Le *Phare de la Loire*, dans son numéro du 6 novembre, après avoir parlé de mesures de répression administrative et judiciaire dont seraient l'objet divers journaux, ajoute :

« Encore ne faisons-nous pas entrer en ligne de compte les moyens préventifs employés pour la *Gironde*. »

Cette phrase vient en aide aux commentateurs malveillants dont le *Phare de la Loire* a fait suivre, depuis quelque temps, dans

parole de repentir et d'amour pour lui ouvrir le séjour des clartés éternelles.

« Mes enfants, dans quelques heures, peut-être, il ne nous sera plus donné de mettre à profit l'épreuve suprême à laquelle nous sommes soumis; mais une heure, un instant suffisent pour choisir la bannière sous laquelle nous marcherons au dernier combat. Prions Dieu qu'il nous donne la force qui vient de lui, prions, prions! les anges vont descendre en ce lieu; messagers de nos prières, ils nous apporteront en retour ce sentiment intérieur de la grâce qui est l'avant-goût de la paix du ciel. »

En achevant, le vieillard se mit à genoux et commença la prière du soir.

Sa noble figure, encadrée par des cheveux blancs, resplendissait de ce genre de beauté que le long exercice de la vertu imprime peu à peu sur le visage des saints. M. de Méral ne put résister à un sentiment de vénération, et se mit à genoux, lui aussi. Peut-être ne suivit-il pas la prière avec la ferveur d'un converti; mais il était ému, un soupçon travaillait son esprit ébranlé, et il se demandait si sa philosophie, déjà déçue tant de fois, valait celle de ce prêtre.

(La suite au prochain numéro.)

plusieurs de ses numéros, une communication officielle adressée au journal la *Gironde* au sujet de la double élection des Basses-Pyrénées.

« Le gouvernement n'a jamais eu la pensée de peser sur la conscience des électeurs, et c'est pour cela qu'il a laissé et laissera toujours à la presse, quelle que soit sa couleur, la liberté de faire valoir, par tous les moyens que la loi autorise, les candidatures qu'il lui semble bon de patronner.

« Mais ce qu'aucun gouvernement ne saurait permettre, c'est qu'à propos d'une candidature appartenant à une opinion plutôt qu'à une autre, le candidat soit attaqué avec une violence de langage touchant à l'injure, outragé dans sa dignité personnelle, et affublé de sobriquets qui sont à la fois une insulte pour lui et le suffrage universel, base de notre Constitution.

« La *Gironde* s'étant engagée dans cette voie à l'égard d'un des candidats des Basses-Pyrénées, l'autorité l'avait fait prévenir, dans son intérêt, des risques auxquels elle s'exposait en dépassant les limites d'une discussion loyale. Mais cette communication officielle, qui avait pour but la protection des personnes, ne constituait en rien une entrave à la liberté de discussion. S'il a convenu au *Phare de la Loire* de lui donner une autre portée et de dénaturer ainsi les intentions et les actes de l'administration, on comprendra facilement que le gouvernement tienne à repousser ces insinuations contraires à la vérité. »

(Communiqué.)

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, a l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration antérieure, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de venir en faire la déclaration à la Mairie (bureau des contributions), avant le 15 janvier prochain.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 octobre 1865.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Londres, 10 novembre. — Au banquet de Guildhall, répondant au toast du lord-maire, lord Russell a fait l'éloge de lord Palmerston. Il a constaté les excellentes relations de la France avec l'Angleterre, les sentiments d'amitié des deux nations liées par le commerce, et exprimé la satisfaction que lui avait causée la fin de la guerre d'Amérique. Le ministre espère que la grande république, émancipée de l'esclavage, avancera dans la voie du progrès et de la prospérité.

Relativement au ministère, lord Russell ne veut pas demander au pays l'expression prématurée de sa confiance. Il espère que le peuple ne jugera pas avec hâte les actes immédiats du gouvernement, et qu'il lui donnera le temps d'examiner la conduite à suivre. Le chef du cabinet peut donner l'assurance qu'il n'abandonnera pas les principes qu'il a maintenus depuis plus de vingt années. Il ne détaillera pas les mesures que le gouvernement soumettra au Parlement, mais il peut dire que le gouvernement croira de son devoir de consulter les vœux de la grande majorité du peuple. Le Parlement devra examiner si ces vœux sont basés sur la justice. Le gouvernement attendra alors le jugement du pays.

Le procureur général André-Marie-Jean-Jacques Dupin a succombé dans la nuit du 9 au 10.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

bout, et de l'autre enfoncés dans les interstices des pierres, quelques outils propres à remuer le sel, enfin une roue de charrette avec un essieu brisé, voilà tout ce que l'œil pouvait saisir en ce lieu noir, humide et malsain. Les deux jeunes gens revenaient sans avoir échangé une parole, lorsque Charlotte ralentit le pas et dit à voix presque basse :

« N'est-ce pas, François, que vous joindrez votre témoignage au mien pour affirmer que c'est moi seule qui avais fait entrer dans la maison de mon père les deux prêtres proscrits? Mon père ignorait leur présence; vous l'ignoriez aussi.

— Mais nullement, je ne l'ignorais pas : d'ailleurs j'irais vous accuser? moi! ah! vous n'y pensez pas, Charlotte.

— J'y pense, au contraire, et je le veux absolument. Si vous m'aimez, si vous m'avez jamais aimée, François, vous ne me refuserez pas cette grâce! aidez-moi à sauver mon père.

— Par tout autre moyen j'y mettrais mille fois ma vie. Par celui-ci? oh! m'avez-vous cru vraiment capable?... »

François n'acheva pas, le vieux curé, debout, un peu en arrière du principal groupe des prisonniers, venait de demander un moment de silence.

Retrait de cautionnement.

Les héritiers de M. Jacques-Henri Rullier, en son vivant notaire à Doué, ayant l'intention de retirer son cautionnement, font la présente déclaration, conformément à la loi. (414)

Etude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Jusqu'au jour qui sera indiqué pour une adjudication, Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1866, 1^{re} LA FERME

DE L'OUCHE-MARION

Située au Haut-de-Chappe, commune de Longué,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prés, d'une contenance totale de quatre hectares vingt ares.

Elle est actuellement exploitée par les époux Florent Allard.

2^{me} Un hectare 66 ares de terre, situés au canton des Vagues, commune des Rosiers.

Afermé au sieur Louis Allard.

3^{me} Et un morceau de terre, contenant environ 83 ares, situé au canton de la Forêt, commune des Rosiers, joignant le chemin longeant l'Authion.

Afermé au sieur François Choiseau.

Toutes ces terres sont d'excellente qualité et propres à la culture du chanvre.

Facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

L'adjudication de ces biens aura lieu, même au détail, en l'étude dudit notaire, aux Rosiers. (518)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ, située commune de Bagnoux, comprenant, au Pont-Fonchard : chambre, cave, grenier, hangar, citerne, pompe et 11 ares de jardin ; — au canton de Bournan : 16 ares 50 centiares de vigne ; — au Vau-Langlais : 16 ares 50 centiares de vigne. S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^{re} UNE MAISON, à Saumur, rue de la Grise, occupée par M. Charier et précédemment par M. Auriou, cour, remise, écurie, pompe ;

2^{re} UNE MAISON, même rue, occupée par M^{me} Houtapel ;

3^{re} UNE MAISON, à Saumur, en face de la Gare des voyageurs, avec beau jardin, pièce d'eau, bassin, pompe, écurie, remise et très-belles caves voûtées ;

4^{re} UN JARDIN ET UN PAVILLON, à Saumur, levée de Notre-Dame, occupés par M. Rolland père.

Les maisons sont neuves et en très-bon état.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour visiter les immeubles et pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire. (508)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^{re} UNE MAISON, située à Saumur, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Malicot, serrurier, et autres ;

2^{re} TROIS MAISONS, situées à Saumur, rue Duncan ;

3^{re} Et TROIS CAVES, situées à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Année 1866.

Le public est prévenu que le jeudi 30 novembre 1865, à midi, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1866.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier-comptable.

Désignation des fournitures.

1 ^{er} GROUPE . . .	Viande	kilogramme.
2 ^e GROUPE . . .	Pain, 1 ^{re} qualité	id.
	Vin rouge généreux	litre.
3 ^e GROUPE . . .	Vin rouge ordinaire	id.
	Vin blanc	id.
3 ^e GROUPE bis . . .	Bière	id.
	Chocolat	kilogramme.
	Gluten granulé et tapioca	id.
4 ^e GROUPE . . .	Semoule et crème de riz	id.
	Vermicelle	id.
	Riz	id.
	Fleur de farine	id.
5 ^e GROUPE . . .	Pommes de terre	id.
	Carottes et navets	id.
6 ^e GROUPE . . .	Œufs	nombre.
	Beurre	kilogramme.
6 ^e GROUPE bis . . .	Lait	litre.
	Farine d'orge	kilogramme.
	Farine de seigle	id.
7 ^e GROUPE . . .	Orge en grains	id.
	Haricots	id.
	Lentilles	id.
	Pois	id.
7 ^e GROUPE bis . . .	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
	Miel { blanc	id.
	jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux	id.
	Sel	id.
8 ^e GROUPE . . .	Huile d'olives	id.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler	id.
	Savon ordinaire	id.
	Cristaux de soude	id.
8 ^e GROUPE bis . . .	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
	Linge { bandes roulées	id.
	à pansement { grand linge	id.
	petit linge	id.
9 ^e GROUPE . . .	Charpie de fil	id.
	Charpie de chanvre	id.
	Charpie de filasse épurée	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
	Charbon de bois	hectolitre.
10 ^e GROUPE . . .	Id. de terre	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
11 ^e GROUPE . . .	Objets de bureau	maisons.
	Id. id.	nombre.
	Id. id.	kilogramme.
	Fioles à médecine	nombre.
12 ^e GROUPE . . .	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
	Verre	id.
13 ^e GROUPE . . .	Blanchissage	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent.

Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millièmes ou millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera : trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de l'année 1865, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures ci-dessus détaillées, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exer-

cent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 9 novembre 1865.

Le Sous-Intendant militaire, BROU.

(519)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FERRECHAUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Ferrechaux, aubergiste à Vihiers, sont invités à se trouver le mardi 14 novembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

(520)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

PLUSIEURS SOMMES A DONNER A RENTE VIAGÈRE.

Etude de M^e HENRI LAPORTE, huissier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 12 novembre courant, à neuf heures du matin, il sera, par suite de saisie exécution, à la Mimerolle, commune de Chenetulle-les-Tuffeaux, procédé à la vente de divers objets appartenant au sieur François Martineau, consistant notamment en : Fumier, bois de travail et de chauffage, cheval, harnais, environ six mille quatre cents mètres cubes de moëllon et jalles, etc., etc.

La vente aura lieu au comptant, plus cinq pour cent, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur. (515)

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 3. S'adresser à M. BINSSE, huissier, qui occupe ladite maison. (442)

A CÉDER

UN MAGASIN

DE ROUENNERIE ET DE DRAPERIE. En détail, Sur les Ponts, rue Royale, n^o 49, chez LASNIER.

A CÉDER DE SUITE,

UNE AUBERGE

Parfaitement achalandée et située dans une position centrale. Long bail et loyer peu élevé. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON PREMIER et SECOND ÉTAGE, Rue d'Orléans, n^o 69. S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (175)

de 24 ans, de bonne famille, s'offre pour élever au sein d'un poupon dans une maison particulière. S'adresser au bureau du journal.

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande UN CLERC de 16 à 17 ans. (521)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 NOVEMBRE.			BOURSE DU 10 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	68 40	»	»	68 50	»	10
4 1/2 pour cent 1852	96 25	»	»	96 80	»	55
Obligations du Trésor	460	1 25	»	458 75	»	1 25
Banque de France	3695	»	5	3700	»	»
Crédit Foncier (estamp.)	1330	7 50	»	1330	»	»
Crédit Foncier colonial	610	»	»	610	»	»
Crédit Agricole	615	»	»	615	»	»
Crédit industriel	687 50	»	2 50	682 50	»	2 50
Crédit Mobilier	885	7 50	»	882 50	»	2 50
Comptoir d'esc. de Paris	990	2 50	»	990	»	»
Orléans (estampillé)	820	»	»	818	»	1 25
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1097 50	5	»	1092 50	»	5
Est	516 25	3 75	»	517 50	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée	825	8 25	»	830	5	»
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	562 50	2 50	»	563 75	1 25	»
Ouest	532 50	»	»	532 50	»	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1710	10	»	1715	5	»
Canal de Suez	413 75	»	1 25	417 50	3 75	»
Transatlantiques	537 50	3 75	»	535	»	2 50
Emprunt italien 5 0/0	64 95	20	»	65 10	15	»
Autrichiens	408 75	2 50	»	407 50	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards	402 50	1 25	»	418	15 50	»
Victor-Emmanuel	211	»	1 50	211	»	»
Romains	160	»	»	156	4	»
Crédit Mobilier Espagnol	480	»	»	480	»	»
Saragosse	243 75	1 25	»	250	6 25	»
Séville-Xérès-Séville	40	2 50	»	42 50	2 50	4
Nord-Espagne	186	1	»	188 75	2 75	»
Compagnie immobilière	538 75	2 50	»	540	1 25	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord	310	»	»	309	»	1
Orléans	304 75	»	25	305 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	304 50	»	25	304 50	»	»
Ouest	304 25	1 25	»	304 50	»	25
Midi	303 50	»	50	306	»	2 50
Est	306	»	»	306	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le